

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

DECISION N° 07/2026

Jeunesse

Objet : Relative à la convention de coopération avec Fumel Vallée du Lot pour l'accueil des chantiers éducatifs 2026

Le Maire de Penne d'Agenais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

VU la délibération n° 2022A-12-CISPD du 17 février 2022 validant l'organisation des chantiers éducatifs dits « chantiers jeunes » ;

VU la décision n° D2022-24-CISPD du 18 février 2022 relative au fonctionnement de ces chantiers ;

CONSIDÉRANT que la communauté Fumel Vallée du Lot organise, depuis 2009, des chantiers éducatifs destinés aux jeunes de 14 à 17 ans, appelés « chantiers jeunes » ;

CONSIDÉRANT que ces chantiers sont rendus possibles grâce à la collaboration des communes volontaires ;

CONSIDÉRANT qu'une convention cadre a été rédigée pour formaliser cette coopération pour l'année 2026

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de coopération avec la communauté Fumel Vallée du Lot dans le cadre des chantiers éducatifs 2026

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait le 12/05/2026

En trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire
Arnaud DEVILLIERS

